

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

Du 18 mars 2022

ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION



Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que la circulation dans Saint Sauveur d'Aunis doit être réglementée en raison du Carnaval organisé par l'association Pep's le samedi 16 avril 2022 de 14h30 à 18h30,

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'assurer la sécurité des usagers.**

Circulation

-----  
CARNAVAL

-----  
Samedi 16 avril 2022

ARRETE

**Article 1:** A l'occasion du Carnaval organisé par l'association Pep's, la circulation et le stationnement seront réglementés le 16 avril 2022 de 14h30 à 18h30 dans les rues surlignées sur le plan ci-joint à cet arrêté.

**Article 2:** Toutefois, pendant la durée d'interdiction, toute facilité sera donnée aux ambulances, services sanitaires, véhicules de médecins, véhicules de policiers, de Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers et des services municipaux.

**Article 3:** Le présent arrêté et des panneaux indicateurs seront disposés à la diligence des organisateurs aux points de déviation de telle sorte que toutes les directions soient signalées sans équivoque aux usagers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 18 mars 2022

Le Maire  
Alain Fontanaud



